Pays d'origine ou pays/ région de résidence	Japon

Demande d'admission / Examen

Vous envoyez les documents requis pour votre demande d'admission à l'établissement de votre choix et passez un examen. (Si nécessaire, vous rendez au Japon pour y passer l'examen.)

Établissement de votre choix (établissement d'accueil)

Réception de l'autorisation à l'admission

Ce document est nécessaire pour certaines formalités telles que la demande de visa. Conservez-le soigneusement.

Envoi de l'autorisation à l'admission

L'établissement de votre choix (l'établissement d'accueil) vous transmet une autorisation à l'admission lorsque vous avez réussi l'examen.

Demande d'un certificat d'éligibilité (COE)

Votre représentant (l'établissement de votre choix, etc.) ou vous-même (la personne désirant étudier au Japon) déposez une demande de COE à l'administration locale de l'immigration.

Administration locale de l'immigration

Réception du certificat d'éligibilité (COE)

L'administration locale de l'immigration transmet le COE au représentant (l'établissement de votre choix, etc.).

Réception du certificat d'éligibilité (COE) et demande de visa

Après réception du COE, rassemblez les documents nécessaires à la demande de visa et déposez votre demande auprès de l'ambassade du Japon ou d'un autre service compétent situé dans votre pays d'origine ou votre pays/région de résidence.

Envoi du certificat d'éligibilité (COE)

Une fois le COE délivré, l'établissement de votre choix (l'établissement d'accueil), etc. vous enverra l'exemplaire original.

Mission diplomatique japonaise dans votre pays

Arrivée au Japon et demande d'autorisation d'entrée

Vous devez présenter votre passeport et l'original du COE au moment du contrôle d'immigration. Il se peut que vous deviez également présenter votre autorisation à l'admission. Vous pouvez alors demander une autorisation d'entrée à l'aéroport.

Administration locale de l'immigration

En entrant au Japon par les aéroports de Shin-Chitose, Narita, Haneda, Chubu, Kansai, Kobe, Hiroshima ou Fukuoka, une carte de résident est délivrée lors de l'autorisation d'entrée si la durée du séjour dépasse 3 mois.

Vous pouvez maintenant commencer votre vie d'étudiant au Japon !